



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du jeudi 17 décembre 2015

DLB 2015/059

L'an deux mille quinze et le jeudi 17 décembre à 17h00, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : vendredi 11 décembre 2015

Affichage de la convocation : vendredi 11 décembre 2015

Nombre de membres en exercice : 99

Présents : Christian ALLEMANY, Christine ANTOINE, Jean-Marie AT, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Louis BENTAJOU, Louis BORRAS, Philippe BOUCHE, Rémi BOUYALA, Olivier BRUN, Michel CARAYON, Louis CARME, Anne-Marie CAUVY, Bernard CHAUD, Gérard COMBES, Adam DA SILVA, Norbert ETIENNE, Philippe FAURE, Robert GAIRAUD, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Alain HUC, Philippe HUPPE, Muriel ICHER, Paul ISARD, Christian JANTEL, Bruno JULIEN, Sylvie KLEIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Dominique MARCOS, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Richard NOUGUIER, Jean-François BARRACHINA, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, , Alain RY AUX, Michel SALLES, Annick SATGER, José SATORRE, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Robert SOUQUE, Michel TRINQUIER, Pierre USACHE, Emmanuel VILLANEUVA, Alain VOGEL-SINGER.

Absents excusés : Annie ROUGEOT, Claude VISTE, Pierre MARHUENDA, Christian THERON, Antoine BARXIAS-CASTIES, Christophe THOMAS, Gérard MILLAT.

Secrétaire de séance : Sylvie KLEIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Complément à la délibération fixant la durée d'amortissement des immobilisations

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 5 juin 2014, le Comité Syndical a fixé la durée d'amortissement applicable aux biens correspondant aux immobilisations corporelles et incorporelles acquises par le SMICTOM, conformément à l'article L2321-2 du CGCT.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que la collectivité peut décider d'amortir des installations industrielles afin de préparer dans le temps, le renouvellement de process particulièrement coûteux. Il s'agit, pour ce qui concerne le SMICTOM, d'introduire dans la procédure d'amortissement, les investissements réalisés, par exemple pour la construction de la plateforme de compostage mais aussi ceux relatifs à la requalification de la cabine du centre de tri. Cette disposition sera étendue à tous les process industriels que le SMICTOM sera amené à mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2015 avec un commencement d'amortissement sur 2016.

Il propose de fixer la durée d'amortissement selon les critères suivants :

Bâtiment industriel	15 ans,
Infrastructures (revêtement, réseaux...)	20 ans,
Outils d'exploitation	10 ans.

Il propose par ailleurs de procéder à un rattrapage des amortissements non encore réalisés pour la plateforme de compostage et la cabine du centre de tri selon l'échéancier ci-dessous :

SITE	ANNEE	COUT TTC	Date début amo	COUT A AMORTI	DUREE AMO	Montant/ an	Montant à rattraper	Nbre année restant	MONTANT ANNUITE AVEC RATTRAPAGE
TVX SUR CENTRE DE TRI	2012	232 875,55 €	2013	232 875,55 €	10	23 287,56 €	46 575,11 €	8	29 109,44 €
TVX PLATEFORME COMPOSTAGE AGDE	2010	1 627 398,85 €	2011	1 627 398,85 €	20	81 369,94 €	325 479,77 €	15	103 068,59 €

Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés

Monsieur le Président sollicite le Comité Syndical sur cette question.

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Président à adopter le complément à la délibération fixant la durée d'amortissement des immobilisations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.



Pour le Président,

Alain VOGEL-SINGER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 28/12/2015 et de sa publication le 28/12/2015

A Nézignan l'Évêque, le 28/12/2015